

Paris, le 16 décembre 2021

**Monsieur le Ministre,
Monsieur le Président,
Mesdames et messieurs,
Chers collègues,**

Dans un dialogue constant, dense et respectueux avec la DGOS de près de 6 mois, cinq réunions du groupe technique et de nombreux échanges en bilatéral ont abouti à des évolutions réelles, mais limitées et qui restent très éloignées de l'alignement que nous revendiquons et argumentons depuis de longues années sur la construction statutaire et les grilles des directeurs d'hôpital en qualité d'adjoints.

Cela correspond pour nos organisations syndicales à la réalité des responsabilités assumées par les directeurs des soins, personnel de direction de la FPH, et à la nécessité de carrières en équité avec leurs collègues adjoints qui soient à même d'attirer les compétences et expériences au bon fonctionnement des établissements et des instituts. La crise sur ce point nous donne encore pleinement raison !

En effet, si des avancées dans l'élaboration d'une nouvelle grille indiciaire, assorties d'une progression indemnitaire, sont présentes dans les projets de textes présentés au conseil supérieur de la FPH, elles restent très insuffisantes pour rétablir l'attractivité perdue, avec une diminution de 25% des effectifs du corps depuis dix ans. Il en va pour nous de la survie du corps des directeurs des soins.

Les évolutions indiciaires contenues dans ce projet de décret ne sont ni cohérentes, ni suffisantes. Il en est pour illustration le nombre de mesures transitoires ou spécifiques qui ont dû être définies en regard du tassement des grilles des DS pour éviter les inversions de carrière des cadres supérieurs de santé, vivier actuel principal de recrutement des directeurs des soins.

Reconnaître le corps de DS comme un corps de personnel de direction implique de lui en accorder les grilles en référence. Par cet arbitrage politique insatisfaisant, le gouvernement est plongé dans l'ambivalence entre la reconnaissance de la place des DS dans le système de santé qu'il affirme et communique facilement et son obstination à ne pas vouloir lui accorder les grilles des autres directeurs.

De même, le refus obstiné de mettre dans le périmètre des discussions l'évolution des grilles indiciaires et la structuration des emplois fonctionnels conduit 14% des directeurs des soins à ne bénéficier d'aucune revalorisation indiciaire dès le 1^{er} février 2022.

Si la création d'un troisième grade (GRAF) institue une architecture statutaire similaire aux directeurs d'hôpital, son échelonnement indiciaire est incohérent. L'échelon spécial de la classe exceptionnelle lui-même contingenté à 15% de l'effectif, prévu en HEB, est insuffisant pour permettre une reconnaissance de la carrière, notamment pour la quasi-totalité des directeurs qui auront été détachés sur des emplois fonctionnels en HEA (au nombre de 97). Par ailleurs le présent projet de décret ne permettra pas un tableau d'avancement à l'échelon spécial au mieux qu'en 2026 pour un faible nombre de directeurs des soins.

Reconnaissant, que par le seul volet indiciaire, les directeurs des soins obtiendront bien peu (à l'exception de la fin de carrière en HEA), le gouvernement a accédé d'emblée à notre revendication de revoir la partie indemnitaire, initialement non prévue dans l'accord du Ségur. Après d'âpres discussions, l'arbitrage aboutit à un relèvement de 10% des montants de référence de la PFR en classe normale et hors classe et de 15% pour les emplois fonctionnels. Mais cela reste encore très éloigné du régime indemnitaire des directeurs d'hôpital adjoints et de la reconnaissance des responsabilités exercées par les directeurs des soins dans les équipes de direction.

Timidement abordée à l'origine dans le programme de travail, la diversification des voies d'accès au corps des directeurs des soins a été travaillée tout au long des discussions. Nos organisations syndicales et les directeurs

des soins que nous représentons ont su réfléchir, discuter et remettre en question les conditions d'accès au concours et au corps dans l'intérêt de celui-ci (l'ouverture du recrutement au concours par l'extension du vivier de recrutement aux non cadres assortis de l'adaptation de la formation initiale et accès au corps par la promotion professionnelle avec l'organisation d'un tour extérieur), comme pour les autres corps de direction. C'est bien l'attractivité et le rajeunissement du corps des directeurs des soins qui sauveront cette fonction essentielle dans les établissements et les territoires comme pour le secteur de la formation paramédicale. L'articulation aurait été avantageusement en cohérence avec un déroulement de carrière aligné sur les autres directeurs adjoints.

Les amendements que nous avons défendus au cours de ce CSFPH et qui ont été rejetés par l'administration sont le strict reflet de la grande déception et de la colère légitimes des directeurs des soins que FO et la CFDT représentent face au refus politique de les reconnaître enfin comme des directeurs à part entière, en catégorie A+ à l'identique des autres personnels de direction de la FPH.

Alors que l'hôpital public est en grande difficulté pour répondre aux besoins de santé de nos concitoyens, que les vagues successives de la COVID 19 ont épuisé les énergies, que le désenchantement des professionnels de l'hôpital se concrétise par des départs en nombre et que la grave pénurie de compétences paramédicales s'accroît, ne pas accepter les progressions indiciaires et indemnitaires justifiées pour ce corps de direction est un très mauvais message qui leur est adressé. Cela aura des conséquences graves sur la pérennité du corps et donc sur les équilibres et le fonctionnement de l'hôpital. Cette issue que nous considérons comme une étape décevante ne correspond pas à l'esprit des accords du Ségur que nous avons signés...les paramédicaux méritent d'accéder par un changement de métier à la suite d'un concours et d'une formation initiale exigeants et de haut niveau à des fonctions dirigeantes reconnues comme telles par des actes politiques bien plus ambitieux pour eux et nos établissements !

C'est pour toutes ces raisons, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les membres du Conseil et malgré nos signatures du protocole d'accord que nos organisations syndicales respectives voteront contre ce projet de décret.